



NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE UN DÉFI COLLECTIF POUR 2023

Cette nouvelle convention collective est une opportunité pour la Direction de Thales de montrer que le Groupe s'intéresse à ses salariés et à leur travail.



APPLICATION

La nouvelle convention sera applicable au 1er janvier 2023 pour le chapitre de la protection sociale et au 1er janvier 2024 pour les autres chapitres et notamment le chapitre de la classification.

Un accord de méthodologie de déploiement est en cours de négociation au niveau du Groupe Thales.



PROJET D'ACCORD DE METHODOLOGIE

Pour le chapitre de la classification, la Direction présente un projet d'accord encore loin de l'esprit de la nouvelle convention collective.

Pour la CFDT, il est important de garantir qu'elle s'applique pour toutes et tous de la même manière. Il est impératif de mettre en place une méthode de classement qui garantisse au mieux l'équité et permette aux salariés d'être acteurs de ce processus.



UNE DÉMARCHE CONSTRUCTIVE

La CFDT demande que suivant la convention, chaque salarié puisse valider la fiche descriptive d'emploi avec son manager. Il ne serait acceptable d'avoir une fiche générique pour tous les emplois d'un même service ou d'un même département.

La CFDT propose de s'appuyer sur le cycle des check-in déjà existants pour ouvrir un dialogue entre managers et salariés.



LA DIRECTION DÉVOILE SON JEU

La Direction du Groupe prétend qu'elle veut coller au texte de la convention. Pourtant, elle tord le texte pour mettre les salariés dans les cases qui lui conviennent.

Dès aujourd'hui, des métiers sont plafonnés dans la grille de cotation.

La CFDT est la mieux placée pour vous accompagner grâce à nos militants formés sur le sujet.

N'hésitez pas à les contacter en flashant ce QR code.



POINT SPECIAL ALTERNANCE

La demande de la CFDT de prendre en compte les spécificités du texte pour les alternants a pour l'instant suscité un refus de la Direction.